



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 18489

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la situation des communes, telles Silly-Tillard dans l'Oise, qui sont traversées par une conduite de gaz sans distribution du gaz pour leurs habitants. Or, si ces communes demandent que leurs habitants puissent s'abonner à GDF et bénéficier de la distribution du gaz, cette demande peut être refusée au motif des coûts de distribution. Ne voyant pas en quoi ces coûts seraient élevés puisque la commune est déjà traversée par une conduite de gaz, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle envisage de prendre afin que GDF assume mieux sa mission de service public, notamment en milieu rural, tant que cette entreprise bénéficie du monopole de la distribution du gaz.

Texte de la réponse

L'article 50 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, modifié par l'article 26 de la loi n° 2003-8 du janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, prévoit que les communes qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz naturel et qui ne figurent pas dans le plan national de desserte gazière arrêté le 3 avril 2000 ont la possibilité de faire appel à l'opérateur de leur choix sous réserve de son agrément par le ministre chargé de l'énergie. Cette possibilité reste toutefois soumise à la rentabilité économique des projets de desserte, puisque la desserte d'une commune pour laquelle les dépenses seraient supérieures aux recettes représenterait pour la collectivité un effort qui, a priori, ne peut être considéré comme prioritaire, le gaz naturel pouvant être remplacé, pour pratiquement tous ses usages, par d'autres formes d'énergie. La commune de Silly-Tillard a la possibilité de mettre en oeuvre ces dispositions dans le respect des règles applicables à la délégation de service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18489

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3781

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5854